



Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DE SAINT-AUBIN-DU-PLAIN relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 9 et 12 octobre 2020 par la société PARC EOLIEN DE SAINT-AUBIN-DU-PLAIN et complétée le 7 juin 2021 relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison, sur la commune de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du 25 novembre 2021 de la présidente du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

VU la réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale reçue le 8 décembre 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-du-Plain, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison, sur la commune précitée.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du jeudi 06 janvier 2022 au lundi 07 février 2022 inclus, en mairie de Saint-Aubin-du-Plain.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable à l'adresse suivante : Préfecture des Deux-Sèvres – service de la coordination et du soutien interministériel – Pôle environnement – Rue du guesclin 79000 NIORT

Les observations et propositions pourront être apposées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Aubin-du-Plain, siège de l'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : projet-parc-eolien-saint-aubin-du-plain@enquetepublique.net ;
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://projet-parc-eolien-saint-aubin-du-plain.enquetepublique.net> ;

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées. Ces observations seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »). Elles seront consultables dans les meilleurs délais sur ce même site.

ARTICLE 3:

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur Bernard GIRAUD, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants:

- Jeudi 06 Janvier 2022 de 9 heures à 12 heures
- Mercredi 12 Janvier 2022 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 17 Janvier 2022 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 28 Janvier 2022 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 07 Février 2022 de 9 heures à 12 heures

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN, ARGENTONNAY, BRESSUIRE, NUEIL-LES-AUBIERS, VOULMENTIN, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en mairie, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 4 FÉVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Mme COTILLON Nicole, Maire.

Etaient présents : MRS AUGÉARD Jacques, BEAUDOU Samuel, BERTRAND Olivier, BLANCHARD Christophe, DIERICKX Dominique, MAROLLEAU Serge, CAILLAUD Bernard, SOULARD Sébastien, CAILLEAU Pierre,

MMES COTILLON Nicole, GOARDET Sophie, PIOUSSEAU Emilie, RATEAU Chantal

Excusés : M. GRAVELEAU Vincent qui donne pouvoir à M. BEAUDOU Samuel

Absente : Mme CHABAUTY-CHARTIER Julie

Secrétaire de séance : M. CAILLEAU Pierre

Décision pour poursuivre l'étude de la faisabilité du projet éolien sur la commune

Ce projet a été présenté lors du conseil du 7 janvier 2016. Mme le Maire propose un vote à bulletin secret.

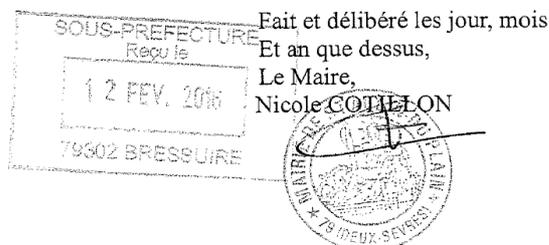
Oui = accord pour poursuivre le projet et passer à la phase d'étude du projet
Non = abandon du projet

Bulletins exprimés : 14
Oui : 9 voix
Non : 4 voix
Blanc : 1 voix

Le conseil municipal décide de poursuivre le projet et la mairie informera la société WKN de cet accord.

Délibération rendue exécutoire
Reçue en Sous-Préfecture

Notifiée ou publiée le
Le Maire



Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le
ID : 079-217902386-20220207-2022_000000021-DE

2022_000000021

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PLAIN
REUNION DU 7 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle socio-éducative sous la présidence de Mme COTILLON Nicole, Maire.

Etaient présents :

Mrs et Mmes les conseillers municipaux : Olivier BERTRAND – Christophe BLANCHARD – Nicole COTILLON – Lucie COURILLAUD - Véronique GOBERT - Lucie LANDUYT – Dominique MALLAISE - Sylvain MIRANDE – Jean-Michel MONNEAU - Patrick PASTUREAU – Thomas POINT – Chantal RATEAU – Christelle TALON

Etaient excusés :

Florence COLLARD qui donne pouvoir à Dominique MALLAISE

Secrétaire de séance : Christophe BLANCHARD

Avis projet éolien

L'enquête publique se termine aujourd'hui. Le commissaire enquêteur va remonter à la préfecture les remarques qui ont été déposées sur les registres papier et internet. Les municipalités concernées (St Aubin du Plain et les communes limitrophes) ont désormais 15 jours pour se prononcer sur ce projet.

Avant que le conseil se prononce, Mme le Maire rappelle quelques éléments du projet :

- le positionnement envisagé pour les 3 éoliennes,
- les différentes étapes depuis le début de ce projet,
- quelques éléments techniques.

S'ensuivent des échanges entre les conseillers.

Le texte ci-dessous en italique reprend différents points présentés par un conseiller.

WKN n'est pas transparente sur ce projet

Non-respect sur différents points :

La photo d'entête qui apparaît sur le projet n'est pas prise de St Aubin mais de la route de Chambrouet / Noirlieu pourquoi ?

Photos : Pourquoi ne sont-elles pas prises depuis les façades des maisons ?

Aucune photo des lotissements, ni de la rue de la Croix Bernier, ni de l'école.

Rapport de la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) :

Elle recommande une distance de 200m des lisières (non respectées)

Caractéristiques des éoliennes non respectées (rotor de 138m)

Les notes techniques prescrivent les rotors supérieurs à 90m et les gardes au sol inférieures à 50m (projet 41m)

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le
ID : 079-217902386-20220207-2022_000000021-DE

Biodiversité :

La MRAE considère que le travail de recherches pour la biodiversité n'a pas été menée à son terme, il faut savoir que :

Dans les amphibiens : 4 espèces quasi menacées

Mammifère : 1 espèce protégée

Oiseaux : environ 50 espèces sur le site dont 40 espèces protégées à l'échelle nationale

4 espèces menacées sur la liste rouge

Les chauves-souris : 12 espèces se reproduisent sur le site

Alors où est la protection de la faune et de la flore

La réponse de WKN lors de la permanence : il y en a d'autres ailleurs BRAVO !!!

Leur solution : bridage pour les chauves-souris du 15 mars au 15 novembre

Pour les busards pendant les moissons et les fauchages

Quand il y aura trop de vent

Quand il n'y en aura pas : arrêt total forcément

Je me pose donc la question de la rentabilité

Pollution acoustique :

L'impact sonore sur le voisinage relatif à un fonctionnement sans restriction des machines présente un risque probable des non respects des limites réglementaires en période diurne

Page 461 : rappel : les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées. le risque acoustique est considéré comme probable sur 7 points des communes (St Aubin du Plain et Chambrouet)

Pollution visuelle :

Pour ma part j'ai déjà celles de Nueil Les Aubiers, Terves, Coulonges, Vihiers, bientôt Voultegon juste derrière ma maison et en plus celles de St Aubin face à ma façade

Il y aura avec les futurs projets 15 parcs éoliens dans un rayon de 20kms, et peut-être plus encore avec ceux qui ne sont pas encore sortis (voir les nouveaux mâts installés récemment aux environs de Cirières et le nouveau vers Voulmentin)

On a oublié les habitants des hameaux autour du site entre 500m et 800m,(et aussi du bourg dont une partie va être également très impacté) (quand à Chambrouet ils ont découvert le projet lors de l'enquête publique) personne du conseil n'est venu nous voir pour en discuter, comment voulez-vous que nous ne soyons pas en colère devant cette indifférence d'autant plus en découvrant dans le dossier que le projet est en route depuis 2015, on constate que la commune a été impliquée dès le début , également pour le choix de l'emplacement(voir page 9)

En 2018 après l'installation du mât, je suis venu avec ma femme te voir pour avoir des explications, tu nous as dit à l'époque que tu n'étais au courant de rien et que pour le bruit tu allais demander des études indépendantes (où sont-elles?) et également voir pour la dévalorisation de nos biens.

(les agences immobilières le précisent lors des visites)

Où est la solidarité et l'entraide quand j'entends dire : ce n'est pas sous mes fenêtres donc ça ne me dérange pas

Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le
ID : 079-217902386-20220207-2022_0000000021-DE

Si ce soir vous votez oui pour ce projet sachez que c'est la porte ouverte pour d'autres sur la commune qui ont déjà été envisagés (Jussais, Foignard, le Prompt...)

Au nom de l'argent vous voulez détruire la vie des habitants, la faune et la flore

Pour moi c'est non à ce projet et il est hors de question que j'endosse la responsabilité du mal-être des habitants.

Il est ajouté par une autre personne que beaucoup de haies et d'arbres ont été arrachés sur la commune depuis des décennies sans que les protecteurs actuels de la faune et de la flore s'en inquiètent.

Mme le Maire précise que les retombées financières pour la commune, qui sont mises en avant à maintes reprises dans les discussions ou dans les écrits, n'ont jamais été étudiées par l'ancien conseil municipal et par l'actuel conseil municipal. L'argent n'a jamais conduit les prises de décision et les émissions d'avis sur ce dossier.

Elle souligne que chacun a pu se documenter, s'exprimer en fonction de ses convictions, tout au long du projet, et plus particulièrement au travers de l'enquête publique. Cette liberté doit être respectée, ce qui n'a pas été toujours le cas depuis quelques mois.

Le conseil est amené à émettre un avis favorable ou défavorable. Le vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

Avis favorable : 5 voix

Avis défavorable : 7 voix

Sans avis : 2 voix

Délibéré les jour, mois
Et an que dessus,
Le Maire,
Nicole COTILLON

